

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 4 novembre 1998, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

La ZAC "des Verchères", située sur le territoire de la commune de Marcy l'Etoile, a été approuvée par arrêté de monsieur le préfet du Rhône en date du 19 février 1980.

La concession, confiée à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), a été prorogée par avenants successifs jusqu'au 19 février 1997 avant de faire l'objet de sa liquidation.

L'opération, développée sur une superficie de 417 000 mètres carrés, est délimitée :

- au nord, par le CD 7,
- au sud, par le CD 123,
- traversée du nord au sud, par le CD 30.

Les charges foncières de la ZAC ont été commercialisées en totalité et le programme prévisionnel de construction peut être considéré comme achevé bien qu'il reste certaines possibilités d'extension de construction.

Le programme commercialisé correspond à :

- 419 logements dont 36 % de logements sociaux,
- 3 600 mètres carrés de surface hors oeuvre nette (SHON) de commerces ou de services,
- 600 mètres carrés de SHON de bureaux,
- 25 000 mètres carrés de SHON pour d'autres activités.

Le programme des équipements publics (PEP) a permis de réaliser :

- des infrastructures et des superstructures primaires (voiries RD 30, RD 123 et carrefour sur la RD 7, piste cyclable, éclairage public, réseau EDF, assainissement, lac tampon, eau potable, espaces verts et espaces publics pour une superficie totale de 31 250 mètres carrés, renforcement d'une conduite de gaz et extension d'un groupe scolaire pour 16 classes) ;
- des infrastructures et superstructures secondaires nécessaires à la desserte des constructions de la ZAC (voirie, eaux usées et pluviales, eau potable, espaces verts, éclairage public, réseaux EDF et gaz, téléphone et une salle d'animation).

Les travaux prévus au programme des équipements publics ayant été complètement réalisés et les cessions foncières aux collectivités et riverains ayant été régularisées, la SERL a établi le bilan de clôture définitif certifié par monsieur le commissaire aux comptes dans la perspective de l'achèvement définitif de la ZAC "des Verchères".

Ce bilan fait apparaître un montant de dépenses de 65 499 691,05 F pour un total de recettes de 67 183 852,60 F, soit un solde positif de 1 684 161,55 F qui sera reversé à la Communauté urbaine.

Les recettes incluent une participation d'équilibre versée antérieurement par la Communauté urbaine dont le montant s'élève à : 1 354 000 F.

Il convient de préciser que le dossier d'achèvement prononçant l'incorporation du PAZ au POS nord-ouest a déjà été approuvé lors de la séance du conseil de communauté du 25 mai 1998 ;

**B - Propose** de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'arrêté de monsieur le préfet du Rhône en date du 19 février 1980 ;

Vu sa délibération en date du 25 mai 1998 ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

**DELIBERE**

**1° - Prend** acte du bilan de clôture définitif de la ZAC "des Verchères" à Marcy l'Etoile et prononce la liquidation financière de la concession.

**2° - Accepte** le reversement, par la SERL, de l'excédent de 1 684 161,55 F.

**3° - La recette** sera encaissée sur les crédits ouverts au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 1998 - compte 747 800 - fonction 653 - opération 0174, étant précisé qu'après ce reversement, la mission de la SERL au titre de cette concession sera achevée.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,